

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 19/2020

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le

ID : 025-212500482-20200306-2020DELIB19-DE



DATE DE CONVOCATION : 20/02/2020	L'an deux mil vingt le six mars à vingt heures trente,
DATE D'AFFICHAGE : 06/03/2020	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 17 Ayant donné procuration : 1 Absents excusés : 10 Absent : 0 Exclu : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick. <i>Était représenté :</i> VILMINOT Pascal <i>Procuration donnée :</i> VILMINOT Pascal a donné procuration à DURY Bernard.
OBJET : <i>Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire Année 2020</i>	<i>Absents excusés :</i> MULLER-FRAS Stéphanie, LALLAOUA Nora, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, MERAUX Joclyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminka.
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0	Aurélien BORNE est nommé secrétaire de séance.

Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire à compter du 07/03/2020 :

Restauration scolaire et Périscolaire :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TRANCHES		QF	matin	midi	panier repas*	soir 1h00	soir 2h00
T1	QF ≤ 580	T1	0,8	4,1	1	0,8	1,6
T2	580 < QF ≤ 775	T2	1	5,2	1,8	1	2
T3	776 < QF ≤ 1800	T3	1,1	5,75	2,3	1,1	2,2
T4	QF > 1800	T4	1,3	5,9	2,5	1,3	2,6
T5	Extérieurs	T5	1,5	7	4,5	1,5	3

* UNIQUEMENT SUR PAI

Le calcul du tarif dépend du Quotient Familial de référence fourni par la Caisse d'Allocations Familiales ; à défaut, il dépend des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition. Sans ces informations, il sera appliqué le tarif maximum.

Fait et délibéré à Bavans, le 06/03/2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le
ID : 025-212500482-20200306-2020DELIB19-DE

